

COMMUNE DE FRONTON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2013

Séance du 26 juin 2013

L'an deux mille treize, et le vingt-six du mois de juin à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Hélène CHAMPAGNAC, Maire.

Présents : CHAMPAGNAC. FARDOU. LUGOU. ACQUIER. MOUREAUX. GARRABET. FORT. DEJEAN. BOUBE. LACANAU. DE FERRAN. ESCUDIER. BERTRAND. DELMAS. AMBROZIO. PICAT (à partir de la délibération 33). STRAGIER. DELBREIL. BALMARY. DULME. PIERALLI. MONIER. BARROSO.

Excusés : COQUET pouvoir à FORT
VAUGELADE pouvoir à DEJEAN
DE VIVO pouvoir à LUGOU
HONTANS pouvoir à CHAMPAGNAC
PAGES pouvoir à FARDOU

Date de la convocation :
18 juin 2013

Absent : RIBES
Secrétaire : FORT

Le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte.

Mme le Maire demande à l'assemblée qui l'accepte d'ajouter la délibération n° 41 - rénovation de l'éclairage public sur l'Avenue Jean Bouin - à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 MARS 2013

Mme le Maire propose au vote de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 20 mars 2013.

Résultat du scrutin public : Mme Picat ne participe pas au vote
Votants : 27- Nuls : 0 - Pour : 20 - Dont nouveau : 5 - Abst. : 7 (FEnD) --contre : 0

INTERCOMMUNALITE

2013- 33 - Composition de l'organe délibérant de la CCF à compter du prochain renouvellement des conseillers municipaux

Lors des prochaines élections municipales, les délégués communautaires seront pour la première fois élus au suffrage universel direct.

Les communautés de communes ont la possibilité de recourir à un accord local à la majorité qualifiée qui leur permet de répartir librement le nombre de sièges communautaires et dans ce cadre bénéficier de 25 % de sièges supplémentaires.

Cette faculté doit s'inscrire dans les règles suivantes :

- l'accord doit être obtenu à la majorité qualifiée
- la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune
- aucune commune ne peut avoir la moitié des sièges

- le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges obtenu par application de la loi

- l'accord local soit être obtenu avant le 30 août 2013

A noter que le conseil communautaire ne doit pas délibérer, il doit proposer aux communes membres un projet de répartition des sièges.

Si aucun accord n'est trouvé à la majorité qualifiée, la répartition des sièges s'effectuera à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Données pour la CCF :

- la strate de population sur la base de la population municipale 2013 octroie 32 sièges : 30 sièges + 2 sièges dits de droits pour Gargas et St Rustice qui après application du quotient n'ont aucun siège.

- la majoration possible de 25 % permettrait de répartir 40 sièges entre les 10 communes.

- s'il n'y a pas d'accord à la majorité qualifiée sur la majoration de 25 % qui octroie 40 sièges à répartir, le nombre de sièges sera de 35.

Communes	Population municipale 2013	Nbre de sièges 2013	Nbre de sièges 2014 fixés par la loi	Postulat : 2 sièges minimum par commune	Répartition des 4 sièges	Nbre de sièges 2014 avec accord sur les 25 %	Nbre de sièges 2014 en l'absence d'accord
Castelnau	5600	6	8	8		8	9
Fronton	5594	7	8	8		8	9
Bouloc	4134	5	6	6		6	6
Saint Sauveur	1746	3	2	2	+ 1	3	2
Cépet	1606	3	2	2	+ 1	3	2
Villaudric	1398	3	2	2	+ 1	3	2
Vacquières	1312	2	1	2	+ 1	3	2
Villeneuve	1025	2	1	2		2	1
Gargas	635	2	1	2		2	1
Saint Rustice	436	2	1	2		2	1
	23486	35	32	36		40	35

A noter que les calculs ont été établis en respectant le postulat initial que chaque commune ne peut avoir un nombre de délégués inférieur à 2.

Le Comité Syndical de la CCF propose aux communes de fixer à 40 le nombre de délégués à compter du prochain renouvellement des conseillers municipaux avec la répartition ci-dessus et a adressé aux dix communes le projet de délibération ci-dessous.

Mme le Maire ajoute que le nombre de sièges varie de 2 à 8 selon les communes, ils sont donc multipliés par 4 quand le nombre d'habitants est multiplié par 10. C'est que l'on appelle une répartition juste !

Délibération :

Mme le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, une nouvelle composition des établissements publics de coopération intercommunale doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Il indique que cette nouvelle composition est déterminée :

- soit par accord local à la majorité qualifiée des communes membres,
- soit, à défaut d'accord local, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des III à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 83 II de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, telle que modifiée par la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération (*pour les EPCI issus d'une transformation, transformation avec extension de périmètre ou fusion*) ;

Vu le projet de répartition et de nombre de sièges proposé par le bureau de la Communauté de Communes du Frontonnais,

Considérant que la commune de Fronton est membre de la Communauté de Communes du Frontonnais, créée par Arrêté Préfectoral du 27 novembre 2012,

Considérant que tous les EPCI à fiscalité propre changeront de nombre de délégués et de répartition des sièges au prochain renouvellement des conseils municipaux,

Considérant que les communes membres doivent délibérer sur cette nouvelle composition avant le 31 août 2013.

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L.5211-6-1 III et IV et que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune, ci-dessous :

Communes	Population municipale
Castelnau d'Estrétefonds	5600
Fronton	5594
Bouloc	4134
Saint-Sauveur	1746
Cépet	1606
Villaudric	1398
Vacquiers	1312
Villeneuve	1025
Gargas	635
Saint-Rustice	436
	23486

Considérant que les 8 sièges supplémentaires, correspondant au 25 %, ont été répartis de la façon suivante :

- 4 sièges attribués aux communes n'ayant qu'un siège, de façon à ce que toutes les communes aient 2 sièges minimum,
- Les 4 sièges restants, en fonction de la population pour les communes intermédiaires.

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges suivants :

Communes	Nombre de siège total
Castelnau d'Estrétefonds	8
Fronton	8
Bouloc	6
Saint-Sauveur	3
Cépet	3
Villaudric	3
Vacquiers	3
Villeneuve-les-Bouloc	2
Gargas	2
Saint-Rustice	2
	40

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges suivants :

Communes	Nombre de siège total
Castelnau d'Estrétefonds	8
Fronton	8
Bouloc	6
Saint-Sauveur	3
Cépet	3
Villaudric	3
Vacquiers	3
Villeneuve-les-Bouloc	2
Gargas	2
Saint-Rustice	2
	40

Résultat du scrutin public :

Votants : 28- Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --contre : 0

2013 – 34 – avenant à la convention de mise à disposition des services pour l’instruction des actes d’urbanisme

La commune de Fronton a signé en 2011 une convention avec le Syndicat Intercommunal à la Carte pour l’instruction des actes d’urbanisme. Il convient, par avenant, d’acter le transfert de la convention à la Communauté de communes du Frontonnais suite à la dissolution du syndicat et de mettre à jour les données financières relatives à la commune pour tenir compte de l’évolution de la population et des prévisions budgétaires.

L’actualisation tient compte :

- d’une augmentation du coût unitaire par habitant qui passe de 3.70 € à 3.80
- d’une augmentation du coût unitaire par acte que passe de 38 € à 38.80 € à la pondération 1
- de la facturation de 6 € pour le potentiel fiscal
- de l’adjonction de 25 % du coût de la prestation BDT pour la quote-part liée à l’urbanisme

Délibération :

Mme le Maire présente à l’assemblée le projet d’avenant à la convention de mise à disposition des services d’instruction des actes d’urbanisme. Cet avenant substitue au Syndicat Intercommunal à la Carte dissous la communauté de communes créée au 1^{er} janvier 2013 et actualise les données financières pour tenir compte de l’évolution de la population. Cet avenant a une durée de un an et porte à 45 827 € TIC le coût des services en 2013 pour la commune de Fronton.

Mme le Maire rappelle que la convention initiale a une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 et qu’un nouvel avenant sera établi par la Communauté de communes en septembre pour tenir compte de l’évolution de la population et des prévisions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- autorise Mme le Maire à signer l’avenant à la convention de mise à disposition des services d’instruction des actes d’urbanisme pour l’année 2013.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28- Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --contre : 0

FINANCES

2013 – 35 – admission en non-valeur

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Fronton pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Le Conseil Municipal admet en non-valeur les produits ci-dessous :

Service eau – 208 – 52.86 €

Liste	Montant	Motif
975 290812	52.86	Créance minime et certificat d'irrécouvrabilité abandon de succession

Service assainissement – 209 – 70.21 €

Liste	Montant	Motif
975291112	70.21	Certificat d'irrécouvrabilité suite abandon de succession

Commune – 100

Liste	Montant	Motif
974505912	2 457.82	combinaison infructueuse d'actes, surendettement et décision d'effacement de dette, NPAI, créance minime

NPAI : N'habite Pas à l'Adresse Indiquée

DR : Demande de Renseignements

Cette charge sera imputée sur les crédits ouverts au compte 654.

Résultat du scrutin public :

Voteants : 28- Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --contre : 0

2013 - 36 – immobilisations

En 1996 la commune de Fronton a expérimenté la M14 et délibéré sur les cadences d'amortissement. Le 20 décembre 2006, le Conseil municipal, sur le conseil de la Trésorerie, a délibéré sur le non amortissement des biens de faible valeur. Valeur fixée à 1000 €. Il convient aujourd'hui de repasser ces décisions afin de les mettre en adéquation avec les textes qui régissent l'amortissement des immobilisations.

L'amortissement des biens :

- Il est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants il concerne les immobilisations incorporelles et corporelles, les subventions d'équipement versées et la reprise des subventions transférables.
- Il est calculé sur la valeur TTC du bien au prorata de la durée prévisible d'utilisation
- Il est en principe linéaire et commence l'année qui suit l'acquisition sauf si la collectivité choisit qu'il soit variable ou dégressif

La durée de l'amortissement est fixée par l'assemblée délibérante pour chaque bien ou pour chaque catégorie selon des cadences proposées par les textes

Les subventions d'équipement versées par la collectivité s'amortissent 5 (privé) ou 15 ans (public : ex fonds de concours) selon le bénéficiaire

La reprise des subventions reçues qui permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens. L'amortissement se fait sur la même durée que celle du bien qu'il finance

Pour les biens de faible valeur, le CGCT prévoit que : « ... l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an. La délibération correspondante est transmise au receveur municipal et ne peut être modifiée au cours d'un même exercice budgétaire." L'amortissement est donc obligatoire, mais réduit à 1 an.

Délibération :

Mme le Maire expose au Conseil municipal les dispositions de l'article L 2321-2 27° du CGCT et propose au conseil municipal de prendre une nouvelle délibération qui remplacera l'ensemble des dispositions antérieures concernant les immobilisations.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Les amortissements ne sont constatés qu'à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de l'acquisition ou de la mise en service du bien.

La méthode de l'amortissement linéaire est préconisée.

La valeur du bien à prendre en compte est celle qui figure au bilan.

Les biens de faible valeur, d'un montant inférieur à 300 €, sont amortis en une seule fois au taux de 100 %

Proposition de durées d'amortissement :

Désignation des biens	Durées indicatives	Proposition du Maire
Logiciels	2 ans	2 ans
Véhicules	5 à 10 ans	5 ans
Matériel de voirie	5 à 10 ans	5 ans
Autre matériel et mobilier	10 à 15 ans	10 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	2 ans

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- opte pour les durées d'amortissement proposées par Mme le Maire dans le tableau ci-dessus,
- fixe à 300 € le seuil en deçà duquel un bien est considéré de faible valeur et sera amorti en une seule fois au taux de 100%
- dit que les subventions reçues feront l'objet d'une reprise sur la même durée que celle du bien qu'elles financent.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28- Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --contre : 0

PERSONNEL COMMUNAL

2013 - 37 – recrutement de personnel saisonnier – article 3

Pour répondre aux besoins des services en période de congés, la collectivité recrute du personnel saisonnier pour le service technique. Les postes sont ouverts et les agents recrutés en fonction des besoins.

Délibération :

Mme le Maire expose au Conseil Municipal les besoins en personnel saisonnier pour les mois à venir. Elle propose, conformément à l'article 3 de la loi de 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, de créer :

- 5 postes adjoints techniques de 2^{ème} classe à 35 h non titulaires, 1er échelon

Le Conseil, ouï l'exposé de Mme le Maire, accepte de créer les postes ci-dessus détaillés pour les besoins saisonniers de la collectivité.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28- Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --contre : 0

2013 – 38 – Modification du tableau des effectifs de la collectivité

Délibération :

Mme le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la collectivité ainsi qu'il suit :

Création d' :

- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 h) à compter du 1^{er} septembre 2013
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 h) à compter du 1^{er} septembre 2013
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet : 30 h sur 35h à compter du 1^{er} septembre 2013
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (35 h) à compter du 1^{er} septembre 2013

Suppression au 1^{er} septembre 2013 :

- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 h)
- 1 poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet (35 h)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, accepte de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2013 tel qu'indiqué ci-dessus.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28- Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --contre : 0

BATIMENTS

2013 - 39 – concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école élémentaire

Au regard de l'enveloppe prévisionnelle de ce projet, la commune a dû recourir à la procédure du concours de maîtrise d'œuvre pour retenir l'architecte qui sera en charge de concevoir le projet selon le programme réalisé par le cabinet Addenda.

Le jury de concours a été constitué par arrêté du Maire selon les critères définis par les textes. Il est composé de :

- Marielle Gesta, architecte au CAUE 31
- Jean Zoppis et Luis Gonzalez, architectes désignés par l'Ordre des architectes
- Christian Rigal, Trésorier Municipal,
- Alain Castells et Jean-Hugues Puech du cabinet Addenda, programmistes de l'opération
- Gérard Brandely du cabinet Batéco, économiste de l'opération
- des membres de la commission d'appel d'offres
- le bureau de contrôle sera associé à la deuxième phase.

Ce jury s'est réuni le 6 juin pour examiner les 84 candidatures déposées. A l'issue des délibérations du jury, trois maîtres ont été retenus et admis à concourir. Les projets seront examinés par ce même jury probablement en septembre. A l'issue, le conseil municipal attribuera le marché de maîtrise d'œuvre au lauréat de son choix.

Le lauréat signera avec la commune un contrat de maîtrise d'œuvre, les deux candidats éliminés seront indemnisés sur la base d'un montant forfaitaire de 20 000 € HT si le projet présent répond aux critères demandés.

Les architectes présentés par l'Ordre et le CAUE pourront prétendre à une indemnisation au titre de la vacation journalière et au remboursement des frais de déplacement.

Délibération :

Mme le Maire rappelle les études de programmation pour la construction d'une nouvelle école élémentaire et les modalités d'organisation du concours de maîtrise d'œuvre. Elle ajoute que le jury s'est réuni le 6 juin 2013 pour examiner les 84 candidatures et a admis à concourir les cabinets :

1. architecture Marc Ballay de Bordeaux
2. agence Collart de Verfeil
3. atelier Vignault et Faur de Nantes

Ces trois candidats retenus seront invités à remettre leurs prestations qui seront évaluées par le même jury. A l'issue des délibérations le jury proposera au conseil municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au lauréat.

Mme le Maire propose d'indemniser les deux candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au dossier mais non retenus à l'issue des délibérations du jury à hauteur de 20 000 € HT

En application de l'article A614-2 du code de l'urbanisme, les membres du jury, architectes conseils, pourront prétendre, sur leur demande au regard du temps passé et des capacités de conseils attendues, à une rémunération au titre de leur vacation journalière.

Les frais de transports de ces personnes qualifiées engagés dans le cadre de leur vacation seront remboursés sur demande par application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- valide la proposition du jury et admet à concourir les cabinets Marc Bellay de Bordeaux, Collart de Verfeil et Vignault et Faur de Nantes,

- approuve la proposition d'indemnisation des candidats admis à concourir mais non retenus à l'issue des délibérations du jury à hauteur de 20 000 € HT chacun
- approuve les modalités d'indemnisation et de remboursement des frais de déplacement des trois architectes conseils comme indiqué ci-dessus
- autorise Mme le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28- Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --contre : 0

2013 - 40 – demande d'inscription à la programmation départementale 2014 des constructions scolaires du 1^{er} degré

Le projet de nouvelle école élémentaire a été déposé auprès de l'Etat pour une inscription en DETR 2013. M. le Secrétaire Général de la Préfecture a répondu qu'il n'a pas été en mesure de programmer ce projet en raison d'un nombre important de demandes et en l'absence de crédits disponibles. Il invite la commune à représenter le dossier en programmation 2014. A noter que le dossier n'était pas complet car la commune n'était pas en mesure de présenter le justificatif du permis de construire accordé.

La commune ne manquera pas de renouveler sa demande en 2014 si les conditions de DETR le permettent. Mme le Maire propose de déposer en parallèle une demande d'inscription au titre de la programmation départementale 2014 des constructions scolaires du 1^{er} degré auprès du Département de la Haute-Garonne.

Les deux subventions n'étant pas cumulables, la commune devra, si elle obtient les deux en 2014, faire un choix.

M Pieralli : qu'est-ce le plus avantageux : le Conseil Général ou la DETR ?

Mme Champagnac : on n'en sait rien vu l'état des finances publiques qui ne garantit peut être pas l'enveloppe DETR à sa hauteur actuelle. On a eu, depuis dix ans, beaucoup d'aides de l'Etat mais aujourd'hui nous n'avons aucune garantie car l'enveloppe est à l'étroit. On dépose donc les deux dossiers.

Vous n'oubliez pas, M. Pieralli, que le Conseil Général a revu à la baisse ses aides aux communes. Les plafonds subventionnables pour une école sont de 3 000 000 € maxi avec 300 000 € par classe et 200 000 € pour l'ALAE. Le Conseil Général a des contraintes financières et plafonne son intervention, l'enveloppe DETR est à l'étroit, cela veut dire que la part communale sera plus importante.

M Pieralli : sur l'achat du terrain, nous avons fait une demande de DGE et en parallèle une demande au Conseil Général, quel était le pourcentage ?

Mme Champagnac : nous n'avons pas demandé au Département mais à l'Etat qui a accordé 41.75 % de subvention.

Mme Barroso : compte tenu de ces éléments, n'a-t-il pas été envisagé de modifier ce projet ?

Mme Champagnac : il a été modifié et scindé en deux tranches en fonction du contexte financier connu pour toutes les collectivités. Une tranche ferme de 8 classes et une tranche conditionnelle de 5 classes.

Mme Barroso : comme on n'a pas eu la subvention pour la première tranche, n'aurait-on pas pu revoir ce projet ?

Mme Champagnac : les superficies ont été revues au plus juste et le niveau de qualité environnementale RT2012 est une contrainte imposée par l'Etat. Le programmiste a revu plusieurs fois le projet, il ne resterait plus qu'à rogner sur le niveau qualitatif car il est difficile de réduire plus les surfaces. C'est la norme environnementale qui provoque un supplément de prix. Il faudra bien faire avec les moyens que l'on aura.

Le coût définitif sera connu à l'issue des consultations. La commune devra faire l'avance. Autrefois, l'Etat et le Département finançaient les projets en une seule année, cette possibilité n'existe plus, on fait avec. Dorénavant le Département subventionne le premier équipement des salles de classes uniquement si les travaux sont financés en programmation scolaire.

Mme Barroso : une fois que cette école sera construite, comment se passera la carte scolaire ?

Mme Champagnac : selon un découpage géographique pour répartir au mieux les enfants dans les écoles en fonction des transports scolaires.

Mme Barroso : qui statue sur ce découpage ?

Mme Champagnac : la commune a fait une répartition théorique initiale et tous les ans, l'Académie nous fait l'obligation d'avoir deux écoles avec le même effectif car il n'est pas question de surcharger une et de vider l'autre. Nous sommes donc amenés aujourd'hui à répartir. Mais je vois où vous voulez en venir.

Mme Barroso : vous pouvez comprendre qu'en avril, à l'inscription, l'enfant est affecté dans une école et en juin c'est différent.

Mme Champagnac : sur la demande d'inscription il est écrit : « sous réserve des effectifs » mais les parents ne le lisent pas. Par ailleurs, on ne peut déplacer que les enfants qui ne prennent pas le bus. Mais au final qu'est ce qui compte ?

Mme Barroso : on peut se poser la question car ces familles ne prennent pas le bus car elles habitent à côté d'une école, et maintenant il leur faut prendre le bus pour aller vers l'autre école, c'est ça qu'ils ne comprennent pas.

Mme Champagnac : quand on achète une maison on n'achète pas une place dans une école. Ça c'est un argument commercial annoncé par les promoteurs mais il y a les instructions de l'Académie.

Mme Barroso : pourquoi ce quartier et pas un autre ? Ils ne comprennent pas ce choix.

Mme Champagnac : c'est un excès de confort.

Mme Moureaux : j'ai personnellement appelé les parents, je leur ai expliqué et donné les arguments. J'essaie de faire le mieux possible, c'est vrai que c'est un problème mais l'Inspection Académique nous demande d'équilibrer. J'ai fait le trajet, il n'y a pas plus de 100 m. Sur l'argument de la proximité je ne suis pas d'accord.

Mme Barroso : une famille est arrivée depuis un mois, elle a acheté là parce qu'elle avait une école à côté.

Mme Champagnac : mais où on va ! et en ville comment croyez-vous que cela se passe ?

M Pieralli : sur la modification de la carte scolaire, il est tout à fait normal d'équilibrer, vous avez tout à fait raison et il n'y a aucune contradiction. Maintenant il faut analyser que des parents d'enfants sont aujourd'hui inquiets car des familles qui se trouvent avec des inscriptions à Balochan changent à quinze jours de la fin de l'année. On ne veut pas de polémique quelconque.

Mme Moureaux : nous sommes obligés de transférer des enfants à l'école Garrigues.

Mme Champagnac : Fronton n'est plus un village, l'équilibre est une nécessité de l'Education Nationale. Vous êtes d'accord mais vous relayez le mécontentement !

Mme Barroso : on a été interpellé.

Mme Moureaux : il n'y a pas simplement des enfants de certains quartiers, il y a aussi les enfants du centre-ville qui ne bénéficient pas du transport scolaire.

M Pieralli : il ne faut pas nous le dire à nous. Y-a-t-il des dérogations cette année ?

Mme Moureaux : aucune et tu le sais.

Mme Barroso : toujours seize classes en élémentaire à la rentrée ?

Mme Moureaux : à ce jour oui.

Délibération :

Mme le Maire rappelle le projet de création d'une nouvelle école élémentaire qui se décompose en deux tranches :

- tranche ferme – 8 classes et locaux communs 3 896 807 € HT
- tranche conditionnelle – 5 classes 846 226 € HT

Selon les estimations de l'économiste de la construction en phase programmation du projet.

La tranche, objet de la présente demande consiste à créer une école de 8 classes avec locaux communs, bibliothèque, locaux périscolaires, espace adultes, locaux techniques, espace de restauration, parvis, préau, cour ...

Elle propose de demander l'inscription au programme départemental 2014 des constructions scolaires du 1^{er} degré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- sollicite l'inscription de la tranche ferme de construction d'une école élémentaire au programme départemental 2014 des constructions scolaire du 1^{er} degré dont le montant est estimé à ce jour à 3 896 807 € HT pour 8 classes,
- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande d'inscription.

Résultat du scrutin public :

Voteants : 28- Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --contre : 0

2013 – 41 : Rénovation de l'éclairage public sur l'Avenue Jean Bouin - 1 BS 76

Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 05/12/12 concernant la rénovation de l'éclairage public sur l'Avenue Jean Bouin, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose des 4 appareils d'éclairage public vétustes existants équipés de sources 50 Watts SHP, ainsi que les crosses.
- Fourniture et pose de 4 appareils d'éclairage public de type raquette avec réflecteur routier, source 90 Watts Cosmowhite, sur crosse de 3 mètres.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	570€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	2 154€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 111€
Total	3 835€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet présenté.
- s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus

Résultat du scrutin public :

Votants : 28- Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --contre : 0

INFORMATIONS DE Mme le MAIRE

▪ Mme le Maire rendra compte des décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT :

- **Marché de fourniture** – véhicule utilitaire pour le service technique. Le marché a été attribué à la société Bymycar pour un montant TTC de 18 703.81 € TTC.
- **Marchés de travaux** de restauration du préau et transformation en salle de réunion et bureaux. Les marchés ont été attribués, après avis de la CAO du 15 mai 2013, aux entreprises ci-dessous en application des articles 26-28 du code des marchés publics.

LOTS	DENOMINATION	ENTREPRISE	MONTANT HT
1	Démolition Gros Œuvre Façades	HENRIC*	53 794,73 €
2	Charpente Couverture Zinguerie	BEGUE*	18 550,00 €
3	Menuiseries extérieures Serrurerie	ALU SUD - JL NAUD	90 744,46 €
4	Plâtrerie	RC 82	11 380,04 €
5	Menuiseries int. bois Mur mobile	KUENTZ	19 998,00 €
6	Electricité	CEDES	35 936,26 €
7	CVC Plomberie Sanitaires	ECOTHERM	23 214,14 €
8	Peinture Nettoyage	AGR	6 763,00 €
10	Mobilier	ODDOS	10 580,00 €
TOTAL			270 960,63 €

Les prestations à réaliser par les titulaires seront conformes aux cahiers des charges acceptés par les entreprises. Le prix total du marché s'élève à 270 960.63 € HT. Le Département a été sollicité pour une subvention au taux maximum dans le cadre du projet phare 2013.

La première demande de subvention déposée en 2012 portait sur l'estimation des travaux du bâti et des abords. Suite au transfert de la compétence voirie et au résultat de l'appel d'offres, le service instructeur a souhaité une nouvelle décision qui ne tient compte que de la partie bâtie.

Mme Dulmé : le lot 10 « mobilier du préau », cela comporte quoi ?

Mme Champagnac : Mme Stragier, vous n'avez pas la réponse ? vous étiez pourtant à la commission ! Des bureaux, des tables. Aujourd'hui, nous avons des bureaux au deuxième étage, sous les toits, il est plus facile pour les visiteurs qu'ils soient en rez-de-chaussée.

Mme Stragier : je ne sais pas comment vous voulez organiser les lieux.

- **Décision de création d'une régie d'avance** à la ludothèque afin que le régisseur puisse régler de petits achats et notamment gérer avec les éditeurs les envois d'accessoires perdus. De façon générale, les éditeurs acceptent d'envoyer gratuitement les accessoires en leur fournissant les timbres nécessaires pour l'envoi. De même la ludothécaire a l'opportunité d'acheter des jeux d'occasion qu'elle pourrait payer directement sans mandatement administratif. La valeur annuelle de l'avance est de 150 €.

M Balmay : les éditeurs acceptent-ils de remplacer sur des jeux achetés d'occasion ?

Mme Fort : Nous verrons. Si vous avez des jeux, vous pouvez les donner.

- **Intercommunalité** : Mme le Maire dresse un point de l'avancement des dossiers de la CCF :
 - un diagnostic PLH a été engagé par deux étudiantes de la faculté du Mirail
 - la CCF a adhéré à Rézo Pouce pour les 10 communes. La mise en œuvre est difficile car le Conseil Général Haute-Garonne refuse l'implantation des arrêts
 - Un CAJ de 60 places sera construit à Bouloc selon le procédé d'éco-construction. Le projet recevra une aide spécifique de la Région
 - Le régime indemnitaire a été voté pour les agents avec maintien des mêmes avantages
 - L'ADDA a engagé le diagnostic des écoles de musique de façon à définir un projet de territoire qui conduira à la création d'une école de musique intercommunale
 - Les séjours vacances des CAJ ont été ouverts à toutes les communes.
 - Des flyers sur le portage des repas et les navettes sont distribués
 - La commission action sociale étudie un projet de RAM itinérant pour les 7 communes qui n'en ont pas.
 - Deux commissions d'attribution des places en crèche se sont déroulées. La CCF compte 110 places dont 8 achetées à bébébiz Euronord en 2014 et 15 de plus à Eurocentre Castelnaud.

Un nouveau conseil communautaire se réunira le 27 juin.

M Pieralli : y-a-t-il une étude lancée pour une nouvelle crèche ?

Mme Champagnac : un diagnostic petite enfance sera lancé d'ici la fin de l'année.

M Pieralli : a-t-on déjà un besoin qui se ferait sentir ?

Mme Champagnac : une vingtaine de places supplémentaires seraient nécessaires mais le problème n'est pas le nombre mais le lieu d'implantation de cette nouvelle structure. C'est l'étude qui permettra d'étudier le besoin en termes lieu, de nombre de places ...Par ailleurs, en l'absence de diagnostic la CAF ne finance pas les nouveaux projets.

M Pieralli : le diagnostic PLH vient d'être lancé, le résultat est attendu pour quand ?

M Fardou : en septembre 2013 pour la première phase du diagnostic. Pour la suite il faudra soit recourir à un cabinet ou solliciter un doctorant.

Mme Dulmé : elles travaillent comment ?

M Fardou : en relation avec le SCOT, le Pays Tolosan, l'INSEE, les municipalités.

M Pieralli : y-a-t-il un référent municipal pour apporter sa connaissance locale ?

M Fardou : on ne le sait pas à ce jour.

- **OMPCA** – Mme Champagnac donne le compte rendu du premier comité de pilotage
La première réunion s'est tenue en présence des financeurs. M. Fourès de la DIRECCTE a précisé que les fonds obtenus par Fronton sont importants au regard des autres dossiers du secteur. Le retard pris est lié à l'accumulation des dossiers face à la baisse des fonds alloués au FISAC. Dans ce contexte, les deuxième et troisième tranches sont fortement compromises. Il ajoute que le dossier était un bon dossier qui a reçu l'avis favorable de Toulouse en juillet 2011 pour une subvention accordée en mars 2013.
Mme Champagnac ajoute que l'Etat met le temps qu'il veut pour instruire donc il faut arrêter de faire de la surenchère de dates. 146 000 € ont été trouvés, cela a été long et laborieux, vous ne vous êtes d'ailleurs pas privés de le dire mais sachez qu'il ne faudra pas compter sur une deuxième tranche. Les commerçants ont compris tout l'intérêt à travailler sur ce dossier pour les vitrines, l'accessibilité des

commerces ... Sur la base d'un diagnostic CCI ou CMA, l'entreprise pourra obtenir jusqu'à 36 % de subvention (Etat, Région, Commune) pour un investissement minimum de 5 000 € et maximum de 20 000 €. L'entreprise qui ne réalisera pas ce diagnostic dont le coût est de l'ordre de 135 € ne pourra obtenir que 26 % de subvention. Le diagnostic permet de cibler les affaires dans lesquelles l'investissement est possible. Par ailleurs, pour faire valoir le rôle de l'ACAPLA, l'entreprise devra adhérer à l'association et participer à son élan.

M Escudier : combien de temps sera-t-il nécessaire d'adhérer ?

Mme Champagnac : j'ose espérer que l'adhérent restera membre mais c'est à l'association de garder ses adhérents.

M Pieralli : vous avez écrit que je soutenais l'austérité ...

Mme Champagnac : le FISAC n'a plus d'argent, bien heureux les Frontonnais qui ont obtenu 146 000 €.

M Pieralli : nous contestons la méthode.

Mme Champagnac : moi, je me félicite du résultat !

Mme Dulmé : vous n'annoncez pas pour l'aide à Saint-Béat ?

Mme Champagnac : en effet, la commune par le CCAS vient d'allouer une aide de 1000 € aux sinistrés du sud de la Haute-Garonne. Cette somme sera prise sur les crédits inscrits au compte 6574 (subvention) et non sur les secours.

M Pieralli : une dernière question sur la CCF : dans les statuts il est fait mention d'un compte rendu, deux fois par an, à l'assemblée communale. Qu'en sera-t-il ?

Mme Champagnac : là ce n'était pas un compte-rendu mais des informations.

M Pieralli : si nous étions membres de la CCF, vous n'auriez pas à faire cela. Je vous le demande donc par rapport aux statuts.

Mme Champagnac : pour la représentativité, j'ai appliqué ce qui s'est passé dans les autres communes. A la rentrée, on fera un résumé des six premiers mois.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21 h 55.

Le présent compte rendu est affiché sous la forme d'extraits à la porte de la Mairie. Au recueil des actes administratifs sont les délibérations.

Procès-verbal adopté à l'unanimité en séance du 9 octobre 2013